

0 0 0 0 2 9 0

29 SEPT 2025

**DECISION N° /D/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/CSAGM du 29 SEPT 2025  
PORTANT ADJUDICATION DE LA DEMANDE DE COTATION  
N°02/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 DU 14 AOUT 2025, POUR LA PRESTATION  
RELATIVE A LA PRODUCTION ET LA FOURNITURE DES GADGETS DE  
COMMUNICATION DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE  
L'ELECTRICITE (ARSEL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025  
(FINANCEMENT : budget ARSEL, exercice 2025)**

**DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la constitution ;  
**Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et autres entités publiques ;  
**Vu** la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
**Vu** la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;  
**Vu** la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;  
**Vu** le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;  
**Vu** le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;  
**Vu** le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
**Vu** le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;  
**Vu** la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;  
**Vu** la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;  
**Vu** l'Avis de Consultation N° 02/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 14 août 2025 pour la Prestation relative à la production et la fourniture des gadgets de communication de l'Agence De Régulation du Secteur de L'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2025 ;  
**Vu** la proposition d'attribution de la prestation ;  
**Considérant** les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la prestation objet de l'Avis de Consultation N° 02/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 14 août 2025 pour la Prestation relative à la production et la fourniture des gadgets de communication de l'Agence De Régulation du Secteur de L'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2025 est attribuée au soumissionnaire **ETS GALLY ET MATY**, tel que libellé dans le tableau ci-dessous ;

LIBERTÉ D'EXPRESS PR	UNIVERSITÉ D'ABIDJAN DU 10 JUIN 1964	ONNANT DU PERFECTION	RENDEZ-VOUS LA MÉTAMORPHOSE
Prestation relative à la production et la fourniture des gadgets de communication de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2025	<b>ETS GALLY ET MATY</b>	<b>12 011 456</b>	<b>45 jours</b>

**Article 2 :** Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 29 SEPT 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CFS ;
- AC ;
- CSB ;
- Chrono et archives.



*Jean Pascal Nsou*